

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du lundi 18 mai 2026

Délibération n°2026-028

[Avis] Convention relative à l'intégration de la formation du diplôme d'état de Psychomotricien au sein de l'université d'Orléans

VU le Code général de la Fonction publique ;
VU le Code de la santé publique ;
VU le Code de l'éducation ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L4332-2 et L4332-3 du Code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 30 décembre 1975 relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psychomotricien modifié par l'arrêté du 19 janvier 2011 ;
VU l'arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien modifié par l'arrêté du 12 mai 2010 ;
VU l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

En mai 2025 le Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans a approuvé le calendrier de mise en place d'une UFR Santé. Cette UFR rassemblera les formations médicales et paramédicales ainsi que les laboratoires de recherche du domaine. Elle sera créée courant 2026 et devrait être pleinement installée courant 2027. Parmi les formations paramédicales qui intégreront cette UFR Santé, il y aura l'école de Kinésithérapie (actuelle EUK-CVL) et la formation de Psychomotricien, aujourd'hui opérée par l'hôpital au sein de l'Institut de Formation Paramédicale (IFPM).

L'objectif porte sur l'universitarisation de la formation de Psychomotricien dont la première étape est de procéder à l'intégration administrative de la formation à l'université d'Orléans, dont le diplôme restera délivré par la DREETS (Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de cette intégration entre la Région Centre-Val de Loire, le CHU d'Orléans et l'Université d'Orléans. Elle prévoit notamment :

- l'accueil des personnels et formateurs dédiés à la formation ;
- les modalités de transfert des financements régionaux actuellement attribués au CHU
- le rattachement transitoire de la formation à l'EUK-CVL dans l'attente de la création de l'UFR Santé.

Cette intégration sera mise en œuvre à la rentrée universitaire 2026-2027, dans le respect de la continuité des missions de formation initiale et continue assurées par l'Institut de formation en psychomotricité, ainsi que des objectifs de développement de l'interprofessionnalité et de l'accès aux soins de proximité.

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Le nombre d'étudiants aujourd'hui inscrits dans la formation s'élèvent à :

- 28 étudiants pour la première année (projection rentrée 2026 : 27)
- 21 étudiants pour la seconde année (projection rentrée 2026 : 28)
- 22 étudiants pour la troisième année (projection rentrée 2026 : 24)

Le projet a été présenté pour information au Comité Social d'Établissement (CSE) du CHU en mars 2026. Il sera soumis pour avis au CSE le 23 juin 2026 puis au conseil de surveillance du CHU le 26 juin 2026. Son examen par la commission permanente de la Région Centre-Val de Loire est prévu le 3 juillet 2026.

La convention est jointe en annexe.

Une seconde étape concernera l'ingénierie de formation et la diplomation par l'université, qui ne pourra être effective sans la publication du décret ad hoc. Si la première étape doit être effective pour la rentrée 2026, la seconde étape ne pourra pas être réalisée avant 2027 au mieux.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur la convention relative à l'intégration de la formation du diplôme d'état de Psychomotricien au sein de l'université d'Orléans.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	3
Total :	22

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	22
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 09/06/2026

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM

